



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 10 FEVRIER 2020**

**L'an deux mil vingt le lundi dix février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA, Maire.**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Date de convocation : 3 février 2020**

**Date de publication : 11 février 2020**

**Etaient présents :**

**Tableau de présence et pouvoirs**

<b>NOMS DES CONSEILLERS</b>	<b>PRESENT</b>	<b>ABSENT</b>	<b>DONNE POUVOIR A</b>
Isabelle DUGUA	X		
Sylvia JOURDAN	X		
Max PHILIBERT	X		
Annie VIALLET	X		
Carmen POIREE	X		
Georges PROENCA	X		
Josiane ANCHISI	X		
Robert BRENIER	X		
Michel LE GLOANNEC	X		
Hélène COURBIERE	X		
Bernadette VAUSSANVIN		X	Josiane ANCHISI
Stéphane LAPIERRE	X		
Florent COTE	X		
Adeline CLOT	X		
Jean GUILLON	X		
Patrick POEYLAUT		X	
Carol GIRODET	X		
Philippe MENDRAS	X		
Cécile COHAS	X		

**Madame Carol GIRODET est nommée secrétaire de séance**

**Madame Catherine BOSCH est nommée auxiliaire de séance**

**POUVOIR : 1**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

**ORDRE DU JOUR**

**N° 2020 – 4 – ADMINISTRATION GENERALE - Règlement général européen sur la protection des données – Mutualisation du délégué à la protection des données – convention entre la communauté de communes EBER et la commune**

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Les projets de convention, de lettre de mission et de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **Valider** la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données
- **Désigner** le délégué à la protection des données suivant : Nom : PETIT Prénom : Karine
- **Valider** la lettre de mission ci-annexée,
- **Valider** la convention à intervenir avec la Communauté de communes pour la mutualisation du délégué à la protection des données,
- **Valider** la charte d'engagement du DPD ci-jointe,
- **Autoriser** Madame la Maire à signer la convention ci annexée et tous actes afférents à ce projet,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide** la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données
- **Désigne** le délégué à la protection des données suivant : Nom : PETIT Prénom : Karine
- **Valide** la lettre de mission ci-annexée,
- **Valide** la convention à intervenir avec la Communauté de communes pour la mutualisation du délégué à la protection des données,
- **Valide** la charte d'engagement du DPD ci-jointe,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ci annexée et tous actes afférents à ce projet,

<b>N° 2020 – 5 – ADMINISTRATION GENERALE - Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Actes de marchés publics</b>
--

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2013-23 du 28 mai 2013, la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture de l'Isère dans le cadre du programme dénommé @ctes (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Celle-ci a été signée par les parties le 6 mai 2014.

Depuis le 1er octobre 2018, les acheteurs sont tenus de dématérialiser la procédure de passation de leurs marchés publics et concessions.

Seuls les marchés dont le montant atteint le seuil défini à l'article D.2131-5-1 du code des collectivités territoriales et leurs avenants ainsi que tous les contrats de concession et leurs avenants (articles L.2121-1, L.2131-2 et L.1411-9 du CGCT) doivent être transmis au représentant de l'Etat via l'application @ctes.

Depuis le 1er janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique peut s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @ctes.

Aussi, il s'avère nécessaire d'étendre le périmètre de la convention susvisée aux actes relatifs aux marchés publics et contrats de concession.

Vu la circulaire n° 2019-03 du 5 juin 2019 qui présente la procédure détaillée de télétransmission des marchés publics et contrats de concession et qui a pour objet de présenter les dernières modifications à apporter à la convention @ctes par voie d'avenant,

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification de la convention @ctes déjà conclue, par la signature d'un avenant avec la Préfecture de l'Isère,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin :

- **D'approuver** le principe de télétransmission des actes relatifs aux marchés publics
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention ci annexée et tous actes afférents à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve** le principe de télétransmission des actes relatifs aux marchés publics
- **Autorise** Madame la Maire à signer l'avenant à la convention ci annexée et tous actes afférents à ce dossier.

<b>N° 2020- 6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2019 POUR LE BUDGET COMMUNAL</b>
--

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées,

Le conseil municipal doit approuver le compte de gestion du trésorier.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier 2019.

<b>N° 2020 – 7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET DE LA COMMUNE EN ADEQUATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2019</b>
--

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, Madame la Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le compte administratif 2019 de la commune en correspondance avec le compte de gestion 2019 du trésorier.

**Recettes fonctionnement**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	Atténuation de charges	13 077,43 €
70	Produits des services	1 68 647,89 €
73	Impôts et taxes	1 146 510,85 €
74	Dotations, subventions et participations	270 867,33 €
75	Autres produits de gestion courante	36 283,78 €
76	Produits financiers	2,75 €
77	Produits exceptionnels	642,09 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	501,28 €
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	1 000,00 €

<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>1 637 533,40 €</b>
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	472 560,80 €
<b>Recettes cumulées</b>		<b>2 110 094,20 €</b>

### Dépenses fonctionnement

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	430 097,99 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	569 824,83 €
14	Atténuations de charges	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	271 547,23 €
66	Charges financières	28 804,19 €
67	Charges exceptionnelles	1 012,50 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	650,14 €
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	25 508,18 €
	<b>Total</b>	<b>1 327 445,06 €</b>

La section de fonctionnement présente donc un excédent de **782 649,14 euros** soit un résultat de l'exercice de 310 088,34 euros + le résultat antérieur reporté (002) de 472 560,80 euros.

### Recettes investissement

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
13	Subventions	98 057,59 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA - TA)	240 212,91 €
1068	Dotations- excédents de fonctionnement capitalisés	383 603,50 €

165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
40	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	25 508,18 €
041	Opérations patrimoniales (frais d'études suivies de travaux)	77 333,81 €
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>824 715,99 €</b>
001	Solde d'exécution positif reporté	462 261,50 €
	<b>Total</b>	<b>1 286 977,49 €</b>

### Dépenses investissement

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	300,00 €
204	Subventions d'équipement versées	52 314,52 €
21	Immobilisations corporelles	121 621,97 €
23	Immobilisation en cours - construction	822 645,13 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	171,53 €
16	Emprunts et dettes assimilés	60 671,45 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	77 333,81 €
	<b>Total</b>	<b>1 136 058.41€</b>

La section d'investissement présente donc un excédent de **150 919.08 euros** soit un déficit de 311 342.42 euros sur l'exercice + le résultat antérieur (001) de + 462 261,50 euros.

Le compte administratif de la commune 2019 est en conformité avec le compte de gestion 2019 du trésorier.

**Après avoir entendu le compte administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité - Madame Isabelle DUGUA, Maire, ayant quitté la salle pendant le vote,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 du budget Commune qui est en conformité au compte de gestion 2019 du Trésorier municipal.

**N° 2020 - 8 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE 2019**

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019,  
 Considérant que le compte administratif du budget commune 2019 présente les résultats suivants,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat car le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
Résultat de l'exercice (Fonctionnement)	+ 310 088.34 €
Résultat antérieur reporté	+ 472 560.80 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>+ 782 649.14 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice (investissement)	- 311 342.42 €
Résultat antérieur reporté	+ 462 261.50 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 150 919.08 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 219 900.00 €
	D : 437 900.00 € R : 218 000.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>+ 68 980.92 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>+782 649.14 €</b>
Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	<b>+ 468 980.92 €</b>
Report en exploitation R 002	<b>+ 313 668.22 €</b>



## N° 2020-9 - VOTE DES TAXES – FISCALITE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est proposé de maintenir les taux des trois taxes comme suit :

	<b>Taux 2020</b>
<b>Taxe habitation</b>	<b>9.50</b>
<b>Taxe Foncier Bâti</b>	<b>29.00</b>
<b>Taxe Foncier non Bâti</b>	<b>100.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des 3 taxes en votant les taux proposés ci-dessus pour l'année 2020.

## N° 2020 – 10 - PARTICIPATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2020 – VOTE DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Madame la Maire donne la parole à Madame JOURDAN, adjointe aux écoles, afin que cette dernière présente la proposition de participation communale à l'école Saint Nicolas dans le cadre du contrat d'association.

Vu le contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Saint Nicolas,

Vu l'article 12 de ledit-contrat qui stipule que la commune, siège de l'établissement, assume, pour les classes de primaires et maternelle, la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés sur son territoire,

Sachant qu'il y a 35 enfants scolarisés en primaire et 21 enfants scolarisés en maternelle,

La participation communale 2020, calculée sur l'exercice 2019, s'élève comme suit :

- Pour les enfants rochelais scolarisés en primaire : (année 2019 : 496.52 euros) 532.72 euros/an/élève soit 18 680.20 euros pour l'année 2020,
- Pour les enfants rochelais scolarisés en maternelle : (année 2019 : 1 985.00 euros) 1 731.07 euros/an/élève soit 36 352.47 euros pour l'année 2020,
- Le montant de la contribution est, donc, de 55 032.67 euros pour l'année 2020 (année 2019 : 52 612.76 euros).

Puis, s'ensuit la présentation à l'assemblée du tableau général des participations estimées de 2020.

<b>ADPAH (Aide à Dom.Pers.Agées et handicapées)</b>	<b>9 000.00</b>
<b>MAIRIE DE ST CLAIR</b>	
- Participation entente ACCRO ENFANCE JEUNESSE	25 000.00
- Entente Accueil du Mercredi	23 000.00
- ALSH/RAM	18 000.00
<b>Centre Convalescence Mas Des CHAMPS</b>	<b>200.00</b>
<b>Centre médico scolaire</b>	<b>100.00</b>
<b>OGEC</b>	<b>55 032.67</b>
<b>SIRCAT</b>	<b>255.00</b>
<b>SIGIS</b>	<b>86 235.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>216 822.67 euros</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **VOTE** les participations telles que définies ci-dessus.

<b>N° 2020 - 11 – VOTE DES SUBVENTIONS 2020</b>
---

Madame le Maire cède la parole à Madame POIREE, adjointe aux finances, afin que cette dernière présente les propositions relatives aux subventions communales.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2019	ANNEE 2020
AFIPH	100.00 €	
CENTRE DE SOINS	1 250.00 €	1 250.00 €

VIVRE ENSEMBLE A L'HOPITAL	100.00 €	100.00 €	
COMITE DES FETES	1 000.00 € fanfare comprise	8 décembre	500.00 €
		Fanfare	500.00 €
		Autre	800.00 €
F N A C A	100.00 €	100.00 €	
CLUB DE LOISIRS	800.00 €	800.00 €	
SOU DES ECOLES LAIQUES	1 270.00 €	1 300.00 €	
ASSOCIATION DES RESIDENTS CANTEDOR	315.00 €	315.00 €	
ASSOCIATION CULTURELLE LIBRE EN TETE	500.00 €	1 725.00 €	
APEL ST NICOLAS	885.00 €	885.00 €	
AHFEHMAS	200.00 €		
UNION DES ŒUVRES LAIQUES	300.00 €	500.00 €	
VIVRE LIBRE	150.00 €	150.00 €	
DDEN	40.00 €	40.00 €	
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE - COOP	Abonnement par internet : 101.00 €  Projet école Camino vélo : 1 150.00 €	Abonnement par internet : 118.00 €  Classe découverte : 3 500.00 €	
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE - COOP		Classes qui jouent : 130.00 €	
APEL ECOLE ST NICOLAS	Classe de découverte  3 500.00 €		
LEON BERARD	100.00 €	100.00 €	
MFR CHAUMONT (100€/enfant)	300.00 €	100.00 €	
CHAMBRE DES METIERS DU RHONE (100€/enfant)	100.00 €	100.00 €	

LES AMIS DE LA CHANSON	200.00 €	200.00 €
U.N.P (parachutiste)	100.00 €	100.00 €
Souvenir Français	100.00 €	100.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CONDRIEU		100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 961.00</b>	<b>13 513.00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, (Mr Jean GUILLON s'étant abstenu pour le vote de la subvention auprès du Club des Loisirs) :**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions communales et extra-communales telles que définies ci-dessus.

**N° 2020 – 12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LES AMIS DE LA CHANSON**

Par courrier en date du 14 novembre 2019, l'association « les amis de la chanson » sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre des 40 ans de l'association.

Il est proposé de leur affecter une somme de 300 euros.

Cette somme sera imputée sur le compte 6745 du budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « les amis de la chanson » d'un montant de 300 euros.

**N° 2020 - 13 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE**

Madame Isabelle DUGUA, Maire présente le budget primitif 2020 de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 060 400.00 euros**.

◇ **Fonctionnement recettes**

Chapitre	Libellé	Montant
O13	Atténuation de charges	4 500.00 €

70	Produits des services	149 450.00 €
73	Impôts et taxes	1 145 600.00 €
74	Dotations, subventions et participations	254 822.00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 502.00 €
77	Produits exceptionnels	3 561.12 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	1 000.00 €
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement subvention)	7 226.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	458 738.88 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 060 400.00 €</b>

◇ **Fonctionnement dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
O11	Charges à caractère général	606 101.00 €
O12	Charges de personnel et frais assimilés	629 900.00 €
65	Autres charges de gestion courante	314 980.00 €
66	Charges financières	27 803.00 €
67	Charges exceptionnelles	148 071.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000.00 €
042	Opération d'ordre entre sections (amortissement)	29 967.65 €
022	Dépenses imprévues	117 159.28 €
023	Virement à la section d'investissement	185 418.07 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 060 400.00 €</b>

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 428 013.00 euros.**

◇ Investissement recettes

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA – TA)	280 567.00 €
1068	Dotations- excédents de fonctionnement capitalisés	468 980.92 €
13	Subventions	218 000.00 €
165	Dépôts de cautionnement	1 000.00 €
024	Produits de cessions	76 500.00 €
O40	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	29 967.65 €
001	Solde d'exécution positif reporté	167 579.36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	185 418.07 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 428 013.00 €</b>

◇ Investissement dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	3 300.00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000.72 €
21	Immobilisations corporelles	590 220.00 €
23	Immobilisations en cours	642 732.00 €
10	Dotations fonds divers	16 860.28 €

16	Emprunts et dettes assimilés	62 674.00 €
020	Dépenses imprévues	100 000.00 €
040	Opération d'ordre entre sections	7 226.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 428 013.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** le budget primitif communal 2020.

<b>N° 2020 - 14 - RESSOURCES HUMAINES - REGLEMENT DE FORMATION</b>
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 30 janvier 2020 relatif au règlement de formation,  
Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes.

Considérant la démarche engagée par le CNFPT et le CDG en 2018 en vue de mettre en place un plan de formation mutualisé des collectivités de moins de 50 agents, qui a abouti courant 2019.

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité,

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le règlement de formation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOpte** le règlement de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de gestion de l'Isère, annexé à la présente délibération.

-----

Allocution du Maire :

*Chers (es) collègues,*

*Avec ce dernier conseil municipal, nous arrivons au terme de notre mandat.*

*A l'issu de mon second mandat de maire, je fais le même constat ! Six ans, est à la fois long et court.*

*C'est long quand on mesure l'engagement personnel qu'il nécessite (vie privée) et court quand on mène des projets pour la commune que l'on aime, comme si il s'agissait de notre propre maison.*

*Alors bien sûr, tout est perfectible. Je pense cependant que les affaires de cette commune ont été gérées avec ambition toute raison gardée sur les conséquences financières.*

*Pour le conseil municipal, que vous êtes, six ans, c'est aussi une réelle durée d'engagement. Tous ne sont pas allés au bout du mandat, chaque fois pour des raisons personnelles.*



*Mais à ceux qui sont restés, j'adresse mes remerciements sincères et aussi mes félicitations pour ce qui a été fait.*

*L'important est de faire ce que l'on peut et d'aimer ce que l'on fait.*

*Je me représenterai avec certains d'entre vous.*

*A ceux que je ne solliciterai pas et ceux qui raccrochent, j'exprime ma gratitude.*

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 30.

La Maire,  
Madame Isabelle DUGUA